



## Conseil Municipal

# PROCES-VERBAL de l'élection du Maire du 21 mai 2025

Le conseil municipal de la commune du Mont-Dore s'est réuni sous la case des communautés de l'Hôtel de Ville, le mercredi vingt et un mai deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, en application de l'article L.122-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Accueil de la conseillère municipale, madame Marjorie DEVRICHIAN suivante de liste « Vivre au Mont-Dore » ;
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025 ;
3. Election du Maire ;
4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

\* \* \* \*

Date de la convocation : mercredi 14 mai 2025

Etaient présents :

M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M. PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M. TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M. PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M. BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M. PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale			

Représentés :

- M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
- M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
- M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)

Absents :

M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	31
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 h 00

La séance a été ouverte sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, qui a rappelé l'ordre du jour du conseil municipal.

M. Lionel PAAGALUA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (*article L.121-14 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie*).

### **1. Accueil de la conseillère municipale, madame Marjorie DEVRICHIAN suivante de liste « Vivre au Mont-Dore »**

Le 1<sup>er</sup> adjoint a déclaré madame Marjorie DEVRICHIAN installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025**

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3. Election du Maire**

#### **3.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres du conseil municipal, monsieur Maurice PELAGE, a pris la présidence de l'assemblée (*article L.122-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie*). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **31 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à *l'article L.121-11 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie* était remplie.

#### **3.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a ensuite été invité à désigner deux assesseurs (2 plus jeunes) :

- Monsieur Carl N'GUELA ;
- Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL.

#### **3.3. Rappel des règles applicables à l'élection du Maire**

Le président a rappelé qu'en application des *articles L.122-4 et L.122-4-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie*, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Un conseiller peut être candidat à tout moment.

Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Il a ensuite été procédé à l'élection du Maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions ci-dessous énumérées.

### 3.4. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau. **Les bulletins déclarés nuls par le bureau**, en application de l'article L. 66 du code électoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout est placé dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour **les bulletins blancs** qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 3.5. Résultats du premier tour de scrutin (élection à la majorité absolue)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 34,
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 01,
- d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : 05,
- e. Nombre de suffrages exprimés (e = b – c – d) : 28,
- f. Majorité absolue : 15,

Nom et Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RIVIERE Elizabeth	28	Vingt-huit

N.B :

Si le nombre de **suffrages exprimés est pair** : majorité absolue =  $\frac{\text{suffrages exprimés} + 1}{2}$

Si le nombre de **suffrages exprimés est impair** : majorité absolue =  $\frac{\text{suffrages exprimés} + 1}{2}$

### 3.6. Proclamation de l'élection du Maire

**Madame Elizabeth RIVIERE** a été proclamé(e) Maire de la Ville du Mont-Dore et a été immédiatement installé(e) (feuille de proclamation annexée).

#### **4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Sous la présidence de **Madame Elizabeth RIVIERE**, élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder au vote de la délibération portant détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.122-1 et L.122-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au Maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 10 adjoints.

A la majorité de ses membres, le conseil municipal a donc fixé à **10** le nombre des adjoints au Maire de la commune.

#### **4. Observations et réclamations**

Néant.

#### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 21 mai 2025 à 17h40, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

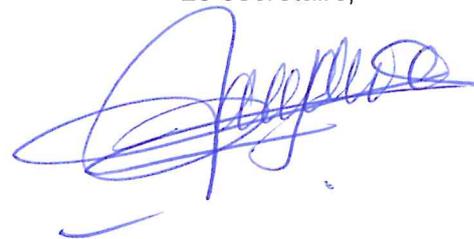
Le Maire,



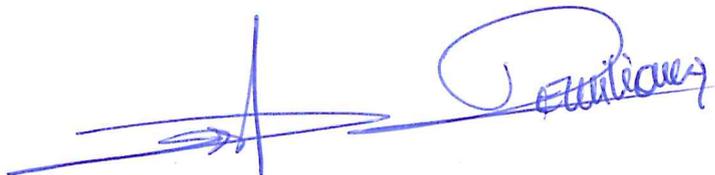
Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



# COMMUNE du MONT-DORE

## Election du Maire le 21 mai 2025

### Feuille de proclamation

Annexée au procès-verbal de l'élection

Madame Elizabeth RIVIERE née le 25 mars 1970, est élue  
MAIRE de la commune du Mont-Dore.

Suffrages obtenus par le candidat : 28 (vingt-huit)

Fait au Mont-Dore, le 21 mai 2025 à 17h40,

Le Maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

